

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 19 mai 2026

Délibération n° 2026 – 19/05/2026 – 3

Lettre d'orientation budgétaire pour la construction du budget 2027

- VU le code de l'éducation
- VU Le décret n°2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe

Quorum en début de séance : 19

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la lettre d'orientation budgétaire pour la construction du budget 2027.

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 19
Abstention(s) : 7	Pour : 15
	Contre : 4

Dijon, le 20 mai 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

PJ. : Lettre d'orientation budgétaire pour la construction du budget 2027

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelière de l'Université Bourgogne Europe
--

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement
--

Conseil d'administration du 19 mai 2026

Lettre d'orientation budgétaire pour la construction du budget 2027

La présente lettre d'orientation budgétaire s'inscrit dans le cadre du fonctionnement de l'établissement public expérimental Université Bourgogne Europe et de la mise en œuvre de ses équilibres financiers et de ses priorités stratégiques.

Elle a pour objet de définir les principes communs devant guider l'élaboration du budget des composantes, laboratoires et services ainsi que celui des établissements-composantes, dans le respect des dispositions statutaires de l'EPE et de l'autonomie de gestion de ses établissements membres.

À ce titre, les orientations budgétaires reposent sur les principes suivants :

- Cohérence d'ensemble, visant à assurer l'alignement des politiques budgétaires avec les priorités définies à l'échelle de l'EPE ;
- Soutenabilité financière, impliquant une attention portée à l'équilibre budgétaire, à la maîtrise des dépenses et à la sécurisation des ressources ;
- Respect de l'autonomie des établissements-composantes - École Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon et École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté - qui élaborent et adoptent leur budget selon leurs propres procédures et par leurs propres instances ;
- Coordination des fonctions support et de soutien, dans le cadre des conventions-cadres conclues entre l'EPE et ses établissements-composantes ;
- Développement des politiques transversales, en particulier en matière de vie étudiante, de vie artistique et culturelle et d'accès aux services, dans une logique de complémentarité et de réciprocité entre les entités.

Ces orientations ont vocation à être déclinées par chaque entité dans ses propres documents budgétaires, en tenant compte de ses spécificités et de ses contraintes.

La présente lettre constitue ainsi un cadre commun de référence, destiné à favoriser la lisibilité, la coordination et la bonne articulation des politiques budgétaires au sein de l'Université Bourgogne Europe.

1 – Éléments règlementaires

Le décret n°2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) qui constitue le régime financier applicable prévoit un calendrier de la procédure budgétaire imposant un débat d'orientation budgétaire (DOB) qui se tient devant le Conseil d'Administration, chaque année, entre mars et juin. Ce débat doit s'appuyer sur les résultats du compte financier de l'année n-1 qui est adopté au plus tard en mars.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de traduire en termes financiers les grands axes stratégiques de l'UBE. Il présente les principaux enjeux. Il est destiné à l'attention des membres du Conseil d'Administration et plus largement à la communauté universitaire. Il constitue un outil de pilotage pour la Gouvernance.

Le débat d'orientation a aussi pour objectif de permettre de présenter la planification des dépenses et des recettes afin d'assurer la soutenabilité financière tout en répondant aux priorités politiques et stratégiques de l'UBE.

Il permet de donner une visibilité sur les projets et les actions à entreprendre, tout en anticipant les besoins de financement. Il sert de cadre pour la construction du budget 2027.

Ces objectifs sont encadrés par **trois critères de soutenabilité** qui sont les suivants :

- **Le niveau de fonds de roulement** : ce seuil exprimé, en jours de fonctionnement doit rester supérieur à 15 jours. Il s'agit de crédits de paiement hors investissement ;
- **Le niveau de trésorerie** : il doit être supérieur à 30 jours de fonctionnement en crédits de paiement hors investissement ;
- **Le plafond des charges de personnel**, appelé aussi le taux de rigidité (ou ratio « Dizambourg ») : Il doit rester inférieur à 83% des produits encaissables.

Ces trois critères doivent respecter leurs seuils de sécurité respectifs. Lors de la production du compte financier, l'absence de respect de l'un d'entre eux entraîne le déclenchement de la procédure de retour à l'équilibre financier car le budget est considéré comme n'étant pas soutenable. Dans l'hypothèse où l'un des trois critères de soutenabilité budgétaire n'est pas respecté, le CA de l'établissement doit voter dans un délai de trois mois après l'adoption du compte financier une délibération sur les **Conditions de Retour à l'Équilibre** financier (CRE) pour l'exercice en cours et le budget rectificatif qui traduit ces mesures.

Si les trois conditions de l'équilibre réel ne sont pas respectées et notamment les conditions de sincérité et de soutenabilité budgétaire définies par les trois critères, le Recteur de Région Académique déclenche un **Plan de Retour à l'Equilibre Financier** (PREF) ou soumet le budget à son approbation.

A l'issue du présent débat d'orientation budgétaire, une lettre de cadrage sera préparée et envoyée aux composantes, laboratoires et services de façon à préparer le budget initial 2027.

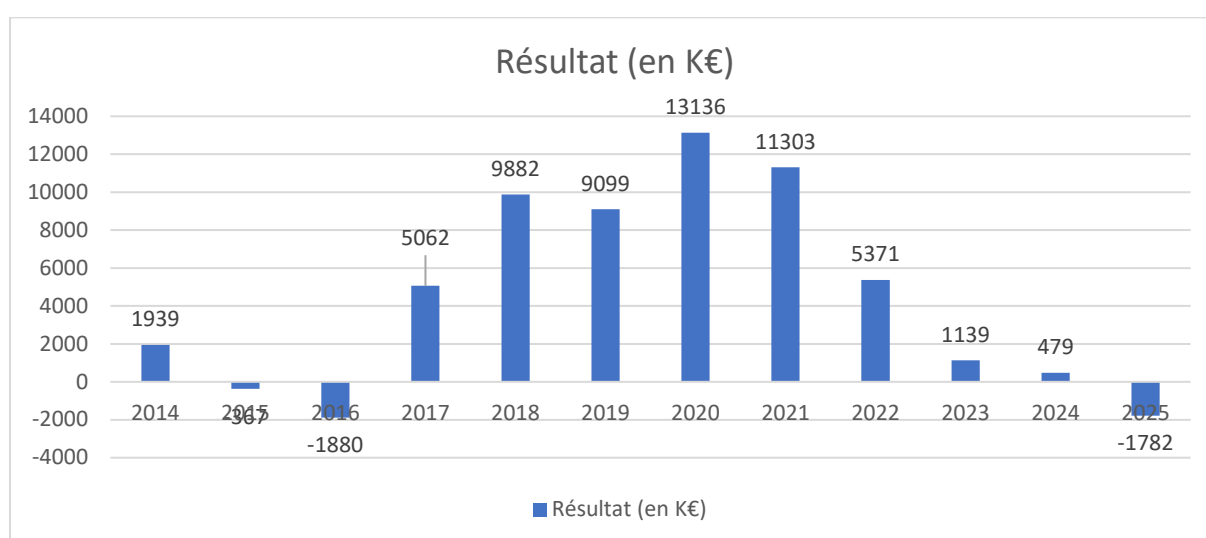
2 - Le contexte budgétaire actuel

A - Les éléments de contexte et la soutenabilité financière de l'établissement

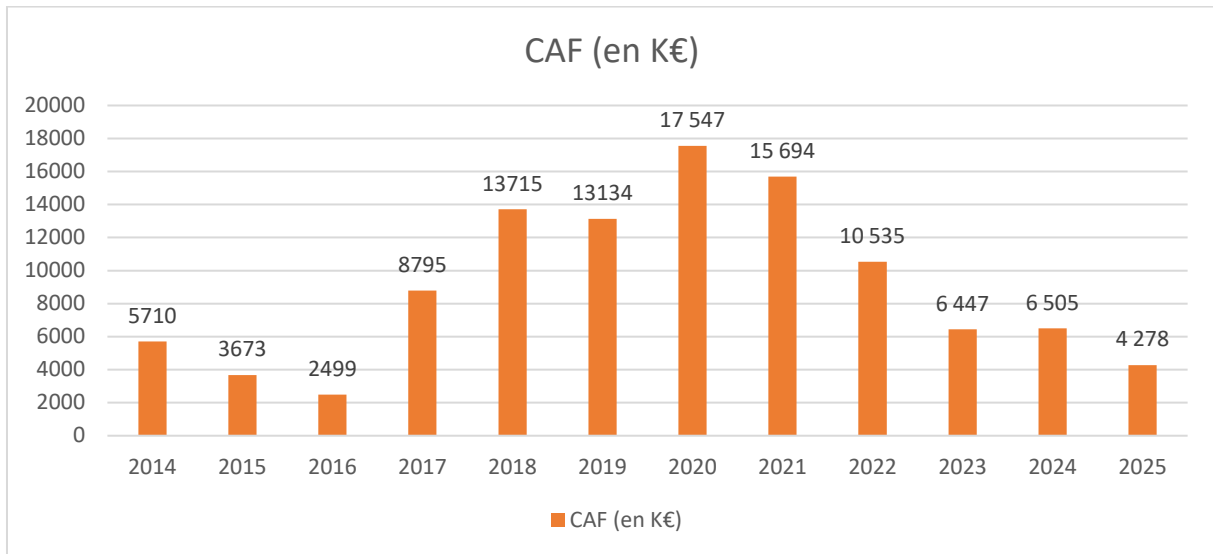
Le compte financier 2025, adopté par le Conseil d'Administration de l'UBE lors de sa séance du 11 mars 2026 retrace en recettes et en dépenses ainsi qu'en produits et en charges la situation comptable et financière de l'établissement.

Au fil des années, nous constatons une baisse de nos résultats comptables (cf. graphiques ci-dessous). Cet indicateur était, dans le précédent décret financier, le seul indicateur utilisé pour décider de la mise en place d'un plan de retour à l'équilibre financier (deux déficits comptables successifs imposaient celle-ci).

1) Les résultats comptables de 2014 à 2025



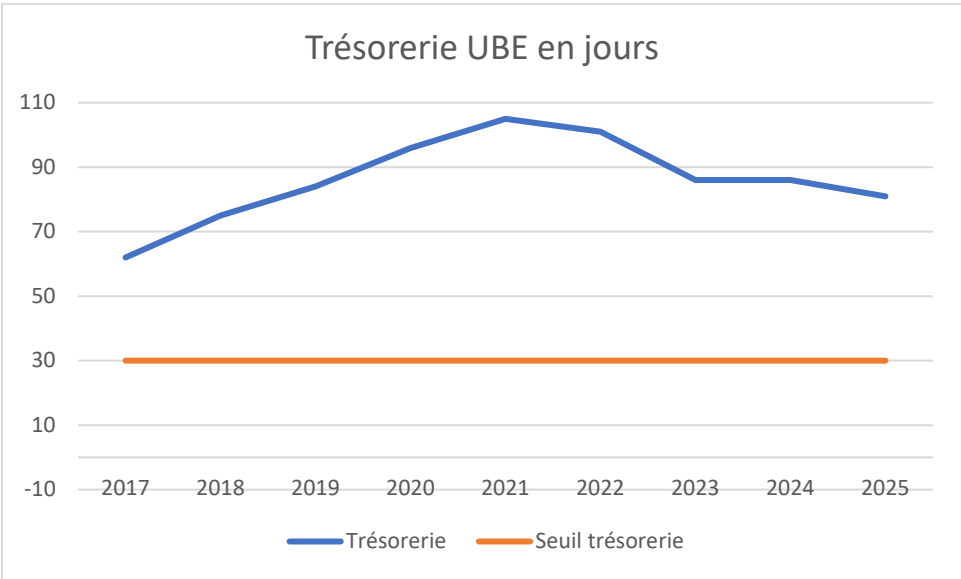
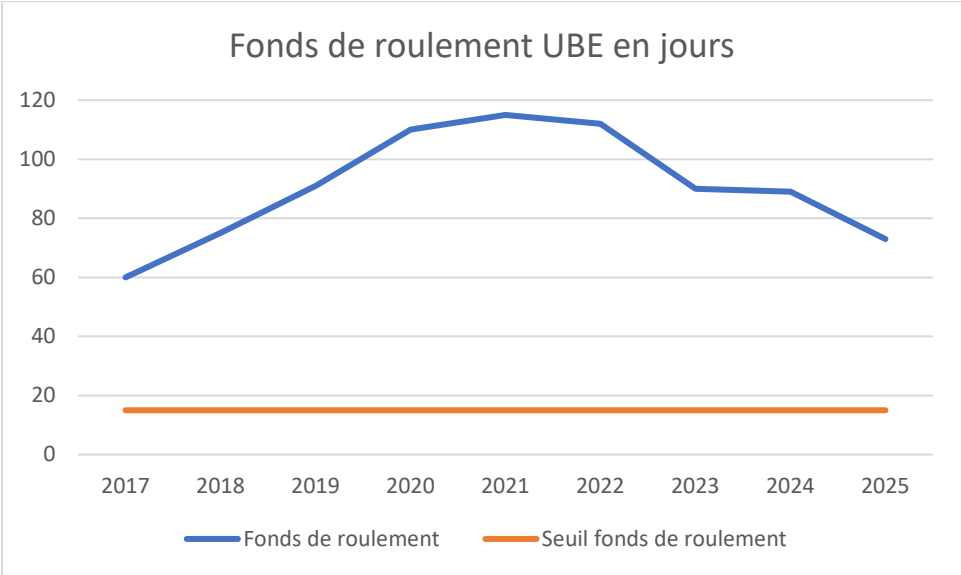
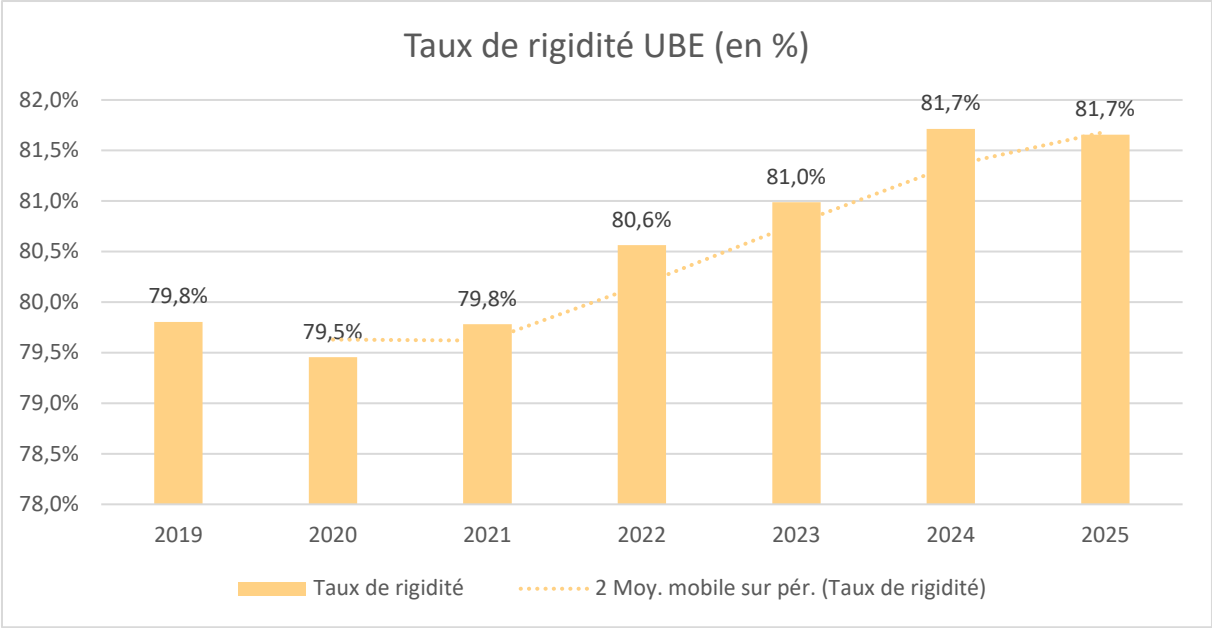
2) La capacité d'autofinancement de 2014 à 2025



La capacité d'autofinancement (CAF) est un indicateur financier qui mesure la capacité de l'UBE à dégager des ressources pour financer ses besoins. Elle est un indicateur crucial pour permettre à l'établissement de financer les projets à venir et les projets patrimoniaux.

Compte tenu du transfert de charges notamment de personnels et des coûts de l'inflation depuis plusieurs années, les indicateurs budgétaires se dégradent comme le montrent les deux graphiques ci-dessus.

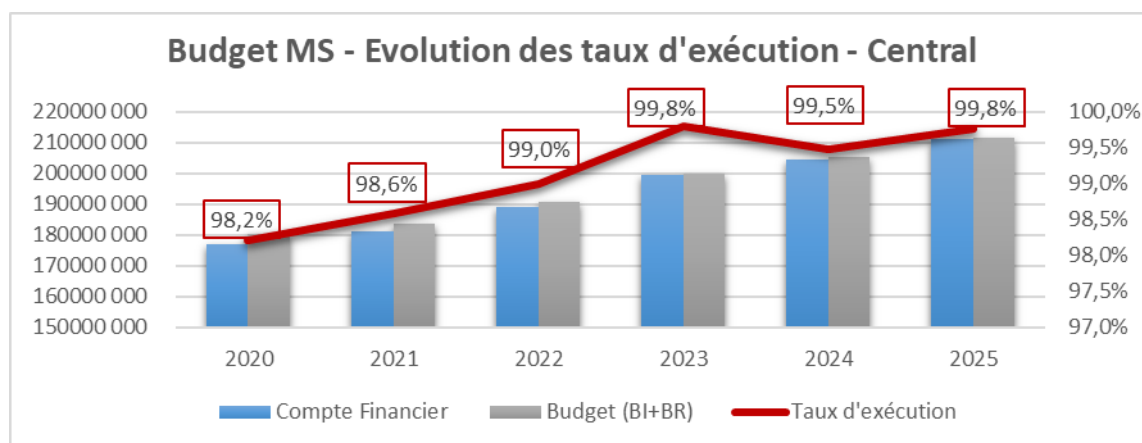
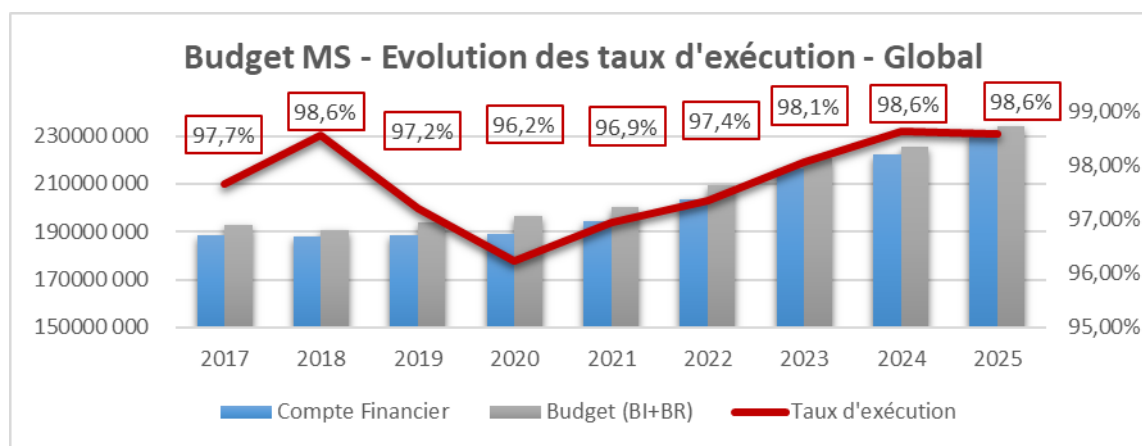
Si l'on complète ce constat en considérant les indicateurs du décret financier, on observe que si les indicateurs relatifs au fonds de roulement et à la trésorerie demeurent à des niveaux confortables, il apparaît que la tendance structurelle du taux de rigidité, orienté à la hausse depuis plusieurs années, est un signal d'une nécessaire maîtrise de la masse salariale de l'établissement. Les graphiques ci-dessous illustrent ce propos.

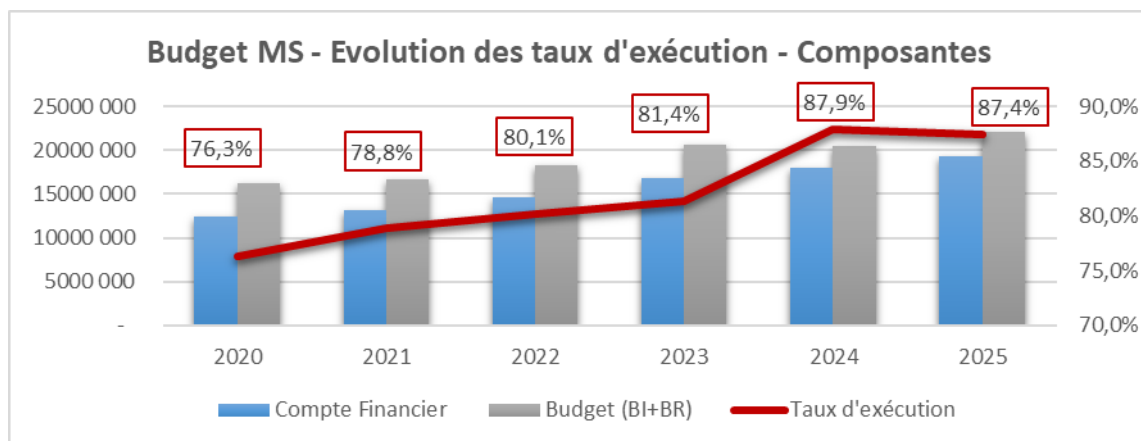


B/ L'exécution budgétaire 2024 - 2026

Dans le cadre du nouveau décret financier, le guide d'accompagnement du décret précise que l'appréciation de la sincérité d'un budget se fonde notamment sur le taux d'exécution des budgets présentés les années antérieures au regard des comptes financiers. Celui-ci devrait être supérieur à 90% en AE, CP et recettes.

La Masse salariale (y compris la charge d'enseignement)





L'exécution des trois masses (masse salariale, fonctionnement et investissement ; taux d'exécution par rapport au BR2)

Dépenses Conso AE	2023	Taux d'exécution	2024	Taux d'exécution	2025	Taux d'exécution
Personnel	216 501 612,57	98,07%	222 295 334,35	98,64%	230 634 618,57	98,60%
Fonctionnement	41 429 654,89	74,35%	40 809 761,10	81,17%	44 576 307,85	90,96%
Investissement	21 377 820,78	80,70%	14 726 233,35	79,46%	18 764 861,42	86,50%
Σ	279 309 088,24	92,19%	277 831 328,80	94,44%	293 975 787,84	96,51%

Les taux d'exécution des masses de fonctionnement et d'investissement sont en-dessous des 90% mentionnés dans le guide d'accompagnement du décret financier. Au niveau de l'établissement, le taux d'exécution est supérieur à 90% montrant que la masse salariale de l'UBE est le principal agrégat qui influence son budget et sa soutenabilité.

Les budgets initiaux tels qu'ils sont votés actuellement, apparaissent peu satisfaisants car en décalage net avec leurs réalisations en compte financier. Les taux d'exécution des dépenses des trois enveloppes - fonctionnement, personnel, investissement - permettent de cerner ce décalage, toujours existant en BR2. Si les exécutions globalement s'améliorent en BR2, il n'en demeure pas moins que l'exécution des dépenses de masse salariale par les composantes et les laboratoires est à améliorer. Cette amélioration passe par la mise en place d'une meilleure prévision au titre du BI et de reprévisions réalistes dès le BR1. Cela impose à tous les acteurs de notre communauté de s'inscrire dans une démarche d'amélioration budgétaire passant par des prévisions les plus sincères possible au titre du BI et par des ajustements des crédits recherche et hors recherche à la baisse lors du BR1 en cas de constat de non-utilisation à venir. L'amélioration du pilotage budgétaire de l'établissement figure parmi les principaux enjeux des trois prochaines années comme le mentionne le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2025-2027 de

l'université ainsi que le prochain COMP (2027-2029), véritable contrat de site avec un volet dédié au pilotage insistant sur ce point.

3/ Les orientations pour la construction du budget initial 2027

L'UBE propose de retenir les grands objectifs stratégiques suivants permettant de :

- Parvenir à une gestion qui équilibre les besoins de financement et les priorités stratégiques dans les domaines de la recherche et de la formation tout en assurant la soutenabilité financière de l'établissement ;
- Soutenir les projets pluriannuels d'opérations patrimoniales, d'infrastructure numérique, de recherche et hors recherche.

Ainsi, dans le cadre de la préparation du débat d'orientation budgétaire, pour **l'année 2027**, il est proposé de retenir trois objectifs au niveau établissement. Ces derniers correspondent aux contraintes imposées par le décret financier et ont pour corollaire des contraintes financières s'imposant à tous dans le fonctionnement de notre établissement. Ces dernières sont au nombre de quatre :

OBJECTIF 1 : Le fonds de roulement exprimé en jours de fonctionnement : supérieur à 45 jours

OBJECTIF 2 : Le niveau de trésorerie exprimé en jours de fonctionnement : supérieur à 45 jours

OBJECTIF 3 : Le taux de rigidité (Charges de personnel / Produits encaissables) : inférieur à 83 %

CONTRAINTE 1 : La masse salariale devant être maîtrisée et l'Etat imposant zéro création nette d'emplois, il n'est plus possible de créer de postes de contractuels sur ressources UBE ou sur ressources propres (hors ressources propres fléchées sur conventions pluri-annuelles de recherche ou hors recherche ; les ressources issues de la formation continue et de l'apprentissage ne peuvent être utilisées pour des créations de postes contractuels)

CONTRAINTE 2 : Les dépenses de masse salariale effectuées sur eOTP ne doivent pas dépasser 75% de la recette associée ni globalement (sur l'ensemble du projet), ni annuellement (année civile). Pour 100€ de dépenses de masse salariale, il faut a minima une recette de 133,34€

CONTRAINTE 3 : Les dépenses de fonctionnement : stabilisation. Ces dépenses doivent rester équivalentes à celles de 2025 (compte financier 2025) pour chaque composante, laboratoire et services. En cas d'obtention de recettes nouvelles, les dépenses peuvent augmenter en congruence avec celles-ci

CONTRAİNTE 4: L'offre de formation se déploie à coût constant global au niveau composante (volume d'heures par composante bloqué à la hausse quand bien même les effectifs augmentent) et par étudiant (en cas de baisse des effectifs, les heures en excès sont restituées à l'établissement par la composante). Aucune nouvelle formation, même autofinancée, ne peut être ouverte sans compensation intégrale par la fermeture d'une autre formation ou par la diminution de la capacité d'accueil dans une autre formation. Par ailleurs, les ouvertures de groupe de TD interviennent à partir d'un seuil de 36 étudiants, sauf contraintes avérées de sécurité et sur autorisation de la gouvernance de l'établissement.

Ces contraintes visent à permettre à l'UBE de conserver une CAF prévisionnelle positive tout en respectant les seuils du décret financier, i.e., des marges de manœuvre pour investir sur les fonds propres de l'établissement et être en soutien de la communauté universitaire dans ses activités.